



**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

RÈGLEMENT 161-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION « VILLÉGIATURE » DANS LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ET REMPLACEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICULTURE À POTENTIEL ÉLEVÉ » PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICULTURE DYNAMIQUE » DANS LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

2018-06-107

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le 21 février 2018;

ATTENDU la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné l'exclusion d'une superficie approximative de 3,43 hectares, correspondant à une partie du lot 4 997 101 du cadastre du Québec, dans le dossier numéro 415259;

ATTENDU que l'une des conditions auxquelles la décision est assujettie est de modifier le Schéma d'aménagement et de développement et que cette modification soit adoptée et en vigueur dans un délai imparti de vingt-quatre (24) mois suivant l'ordonnance d'exclusion afin de prendre effet;

ATTENDU la décision de la CPTAQ dans le dossier numéro 347364 relativement aux secteurs identifiés au Schéma d'aménagement et de développement où de nouvelles résidences peuvent être implantées en zone agricole;

ATTENDU que le Conseil des maires juge opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier les limites d'une aire d'affectation « Villégiature » dans la Municipalité de Papineauville et de remplacer une aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé » par une aire d'affectation « Agriculture dynamique » dans la Municipalité de Plaisance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mars 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent règlement à la suite de la consultation publique tenue le 11 juin 2018, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 161-2018 et est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites d'une aire d'affectation « Villégiature » dans la Municipalité de Papineauville et de remplacer une aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé » par une aire d'affectation « Agriculture dynamique » dans la Municipalité de Plaisance* ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Villégiature », telle que montrée sur la carte 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, située dans la Municipalité de Papineauville, est agrandie pour inclure une partie du lot 4 997 101 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,43 hectares, qui a été exclue de la zone agricole à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 415259. Les usages prévus dans l'affectation « Villégiature » y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Afin de se conformer à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 347364, l'aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé », telle que montrée sur la carte 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, située dans la Municipalité de Plaisance, est remplacée par une aire d'affectation « Agriculture dynamique ». Seuls les usages prévus dans l'affectation « Agriculture dynamique » y sont autorisés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.



Benoit Lauzon
Préfet



Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion :	21 mars 2018
Adoption :	20 juin 2018
Transmission au MAMOT :	12 juillet 2018
Approbation du MAMOT :	27 août 2018
Avis public :	12 septembre 2018
Entrée en vigueur :	27 août 2018

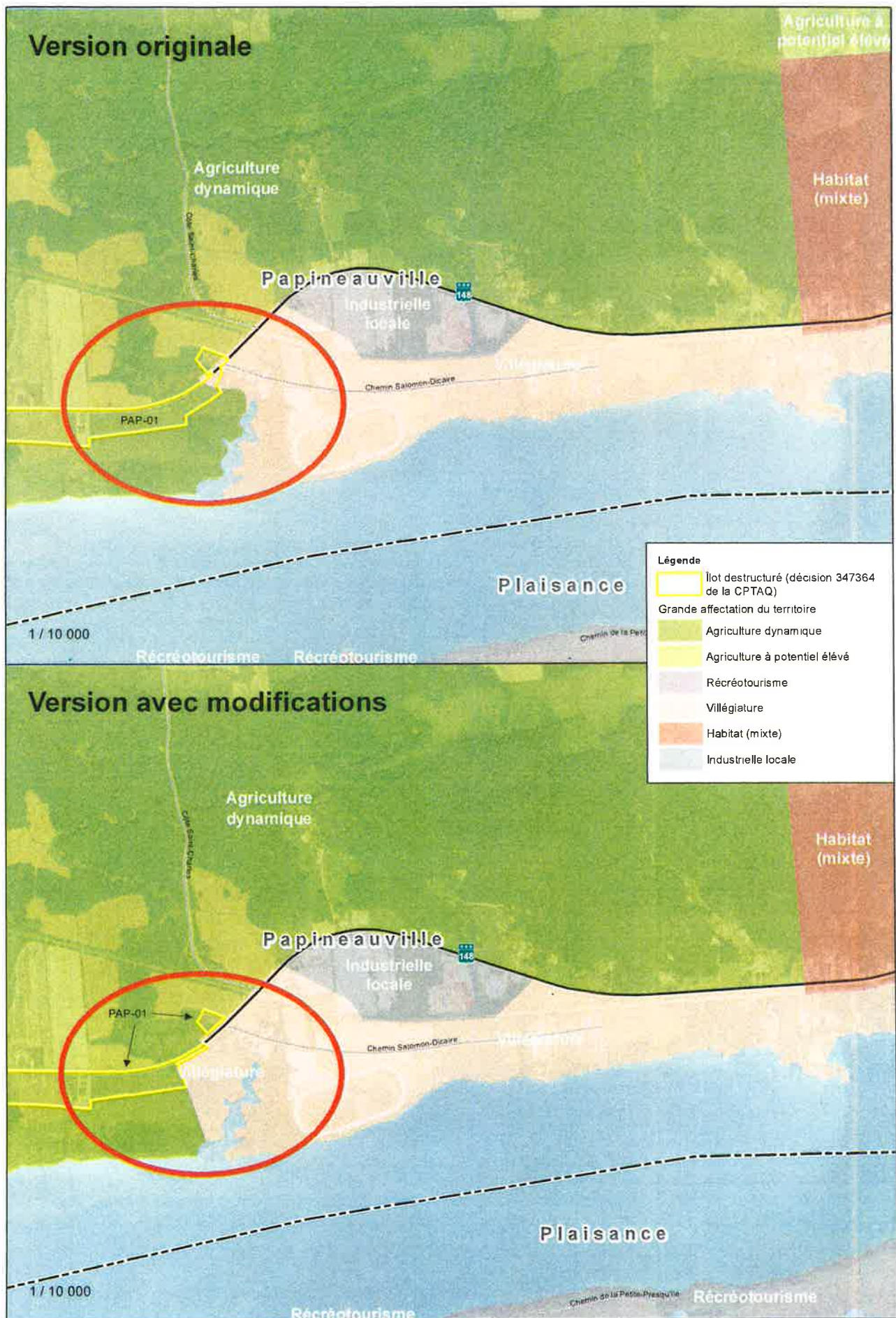


Schéma d'aménagement et de développement
Carte - AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET ILOTS DESTRUCTURÉS MODIFIÉS
 MRC Papineau

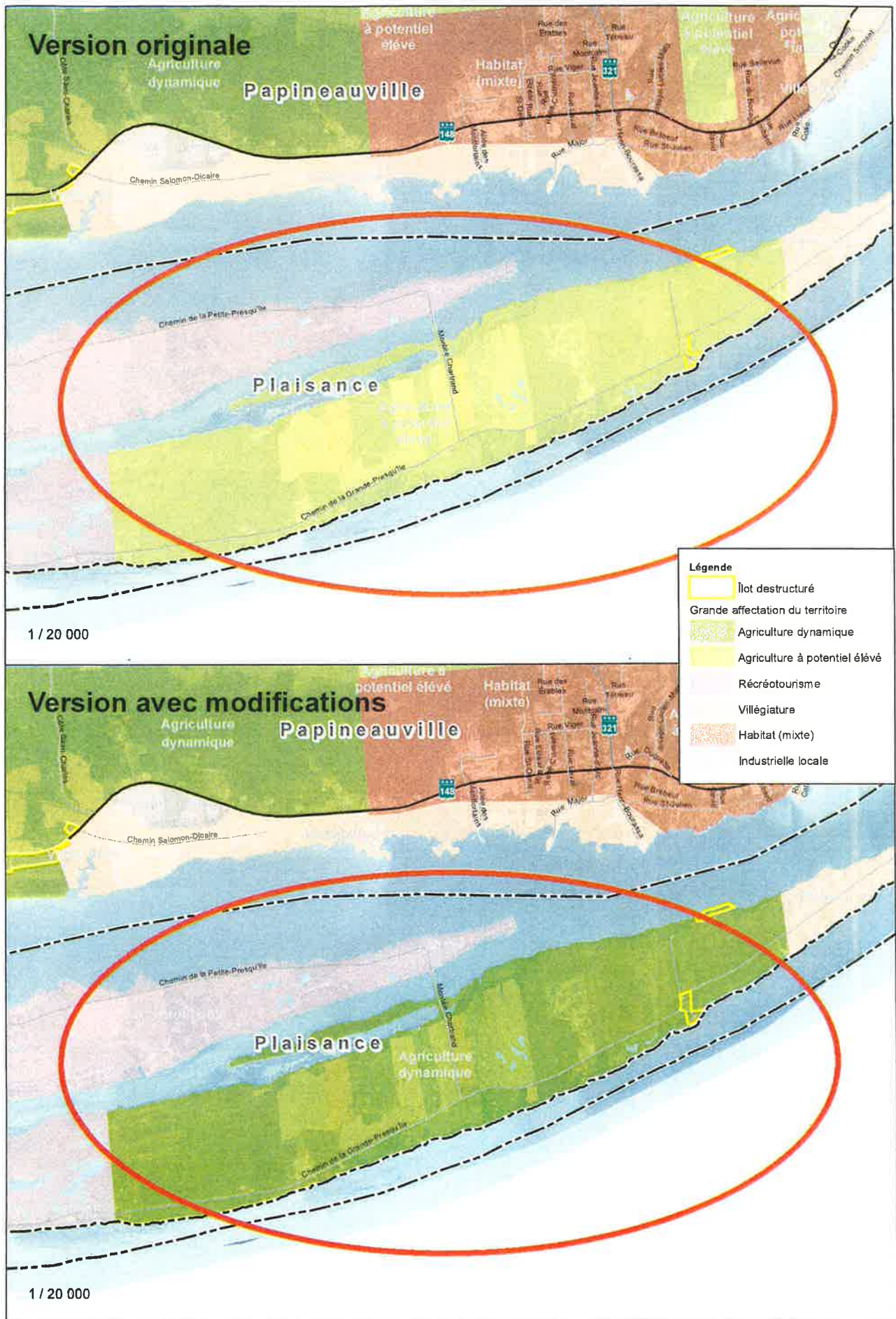


Schéma d'aménagement et de développement
Carte - AFFECTATIONS DU TERRITOIRE MODIFIÉS
 MRC Papineau, secteur des Presqu'Îles de Plaisance